

Bande d'éveil à la vigilance ACCESS'EVEIL - Methacrylate

Descriptif du produit

Les bandes d'éveil à la vigilance, par leur revêtement en relief, signalent un danger imminent aux usagers non-voyants.

La B.E.V. Access'Eveil Extérieur, en résine méthacrylate, est un produit prévu pour marquage routier, résistant et permettant grâce à la souplesse du matériau de s'adapter à tous types de sols.



Caractéristiques techniques

- respect des spécifications de la norme NFP-98351
- facile à poser grâce à sa souplesse,
- adhérent suffisamment à tous les types de sols,
- facile à nettoyer,
- non déchirable tout en étant facile à découper,
- résistante à l'usure.

Le concept de la bande extérieure associe 2 produits habituellement utilisés pour le marquage, à savoir :

- une semelle réalisée en bande préfabriquée,
- des plots en enduit à froid 3S - Route Enduit Urbain

Cette bande d'éveil est la seule à intégrer des produits homologués «Ponts et Chaussées» et certifiée pour une durée de vie de 48 mois.

La bande est d'abord perforée pour permettre l'incrustation des plots et la mise à dimension. Elle est ensuite positionnée sur un moule constitué d'une plaque et de mini-moules dont les dimensions et l'espacement sont conformes à la norme NFP-98351.

La faible épaisseur de la bande (inférieure à 2 mm) évite le problème des retenues d'eau et facilite la découpe pour la pose en arrondi.

- Dimensions : 910 x 420 mm
- Couleur : Blanche

Procédure d'installation

Pose

- La bande d'éveil Access Eveil se pose uniquement en extérieur, sur tout type de support, par collage à froid en utilisant la colle MEDIACOLLE.
- La colle est appliquée sur support propre et sec et dans des conditions de température extérieure comprise entre 5 et 35 °C.
- La procédure d'installation est la suivante :
 - délimiter la surface avec du scotch de masquage ;
 - appliquer la colle sélectionnée sur le support ;
 - retirer le film bleu de protection au dos de la bande ;
 - positionner la bande sur le support encollé.
 - Délai de remise en service de 5 à 15 minutes.

Normes et réglementations

Depuis le 11 février 2005, elles sont obligatoires en haut des escaliers.

- Conforme à la norme NF P98-351
- Arrêté du 1er août 2006

« En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance entre 0.30 m et 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. »

